

3° la situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété.

Suite à la décision de la dernière assemblée générale et jusqu'à la prochaine modification du budget, le syndic appelle trimestriellement et pour l'ensemble de la copropriété 33 750 € à titre de provisions de charges et 8750 € de cotisation au fonds de réserve.

4° le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété et des montants en jeu.

Il n'y a actuellement pas de procédure judiciaire en cours au nom de la copropriété.

5° les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années.

Je joins ces différentes pièces en annexe.

6° une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

Je joins cette pièce en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir rappeler au notaire qu'il doit me faire parvenir une confirmation de la passation des actes comprenant les coordonnées complètes des vendeurs dont l'unique adresse pour l'envoi du futur décompte et celles des acquéreurs (+ téléphone ou GSM) pour les envois à venir, ainsi que la date exacte de la passation de l'acte et la date à prendre en compte pour le calcul de la répartition des charges. Sans ce document, c'est le vendeur qui continuera à recevoir les appels de fonds et aucune modification ne pourra être faite.

Pour toutes autres questions concernant la résidence, je vous remercie de contacter le propriétaire vendeur (ou son intermédiaire) qui dispose de toutes les informations.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.



Pierre-Renaud Borremans

📍 Rue Natalis 2 | B-4020 Liège
☎ 04 379 28 04 | ✉ syndic@cogestim.be